

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 15 NOV. 2022

Publié le : 15 NOV. 2022

#### **627-2022 EMPRUNT DE 15 000 000 D'EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL**

Considérant la nécessité de financer les investissements 2022 du budget principal par emprunt à hauteur de 20 000 000 d'euros ;

Considérant la consultation bancaire réalisée en octobre 2022 ;

Le Maire d'Annecy, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 : La Ville d'Annecy contracte un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 15 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/11/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,95 %

Base de calcul des intérêts : les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,417 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Frais de dossier : 10 000,00 EUR

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

ANNECY, le 10 novembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*